CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-01 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur : Christine HEINTZ

A l'instar des conseils municipaux dans les communes, les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale doivent élaborer leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ayant été installé le 1er avril 2026, il doit approuver son règlement d'ici le 1er octobre 2026.

Le règlement a pour objet de rappeler, compléter et préciser les dispositions législatives applicables au fonctionnement de ces différentes instances (règles de convocation, de participation et de désignation, organisation des séances, des débats et des votes, police de l'assemblée, établissement des comptes-rendus et des procès-verbaux…).

Le Président de la Communauté de communes a proposé au conseil communautaire de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement intérieur. Dans cette perspective, un appel à participer a été adressé à tous les conseillers communautaires. Le groupe de travail ainsi constitué, placé sous la Présidence de Christine HEINTZ, s'est réuni à deux reprises et a pu élaborer une version du règlement intérieur organisée en six parties concernant :

- Le Conseil communautaire,
- Le Bureau communautaire,
- La Conférence des maires,
- Les commissions communautaires,
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Des dispositions diverses.

Par rapport au règlement intérieur précédent, le projet de règlement prévoit quelques mises à jour réglementaires (prise en compte du congé maternité pour justifier des absences, organisation de séances en visio-conférence…) et terminologiques (remplacement du terme « conseil de communauté » par « conseil communautaire »). Parmi les dispositions diverses, il est prévu de réaliser un bilan d'application du règlement au bout d'un an afin d'apporter d'éventuelles adaptations et améliorations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,
Vu les avis du bureau communautaire en date du 15 juillet et du 2 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Considérant l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lors de sa séance du 1er avril 2026,
Considérant la proposition de règlement intérieur proposée par le groupe de travail ad hoc,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,